

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 21 Juin 2017

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 20

Affichage du compte rendu intégral
en date du 3 Juillet 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 28 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 du mois de Juin à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2017-032

Natura 2000 – Convention d'occupation de site du conservatoire du littoral en vue de la réalisation de travaux de gestion dans le cadre d'un contrat Natura 2000 au profit du conseil de territoire du Pays de Martigues

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI** – Pouvoir donné à M. Stéphane **DELAHAYE**
Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**
Mme Eliane **ISIDORE** – Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**
M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**
Mme Régine **PERACCHIA** - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
M. Robert **OLIVE**- Pouvoir donné à M. Marc **DEPAGNE**

Excusés sans pouvoir

M. Jean-Luc **DI MARIA** - Mme Virginie **PEPE** - Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Florian **SALAZAR-MARTIN** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Le Pays de Martigues porte la démarche du site Natura 2000 « Région des étangs de Saint Blaise » (FR9312015) depuis 2009. Le DOCOB, approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 août 2012, préconise la mise en œuvre d'actions de gestion en faveur des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

La phase d'animation consiste en la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB).

Pour répondre aux objectifs de conservation du site, tout propriétaire, mandataire ou gestionnaire peut entreprendre des mesures de gestion en signant des Contrats Natura 2000 sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000. A ce titre, le Conservatoire du Littoral, en tant que propriétaire de 230 hectares dans le site Natura 2000 des « étangs entre Istres et Fos » répartis autour des étangs du Citis et du Pourra, souhaite œuvrer dans la lutte contre les espèces végétales envahissantes. Cette action est prioritaire car ces espèces végétales dégradent l'état, le fonctionnement et la dynamique des habitats d'espèces d'oiseaux d'eau visés par la Directive Oiseaux.

Les signataires de contrat Natura 2000 peuvent bénéficier de subventions. Le taux de financement de l'Etat est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités et partenaires. Il peut atteindre le taux global de 100% du montant des dépenses éligibles. Le FEADER interviendra à hauteur de 53 % de la dépense retenue comme éligible. Une participation financière de 20 % est demandée pour les collectivités territoriales.

Afin d'optimiser les conditions de mise en œuvre et de réalisation de cette action de gestion, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage au profit du Conseil de Territoire du Pays de Martigues selon l'article 322-10 du Code de l'Environnement pour porter le contrat Natura 2000 sur les propriétés du Conservatoire du Littoral du site naturel protégé « Citis-Pourra » en signant une convention d'occupation du site.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues assure la gestion de l'étang du Pourra par convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral depuis janvier 2012.

Projet de contrat Natura 2000 non agricole-non forestier :

Nature : N20P et R (A32320P et R) - Lutte contre les espèces végétales envahissantes (référence du DOCOB : action GEH9)

Secteur : Citis-Pourra (plan cadastral et carte)

Surface concernée : 25 ha (environ)

Le plan de financement prévisionnel des actions envisagées dans le contrat Natura 2000 est le suivant :

- montant estimatif des travaux : 15.250,00 € TTC sur 5 ans, sur la base de devis
- subventions : 80% du montant global
- participation du Conservatoire du Littoral : 20% du montant global HT, plafonné à 2.550,00 €

La somme des travaux est avancée par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, en tant que structure porteuse du contrat Natura 2000. Le Conservatoire du littoral se libèrera des sommes dues au bénéficiaire du contrat à la fin d'achèvement des travaux.

En cas de non obtention du contrat Natura 2000 par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, la convention d'occupation du site Citis-Pourra sera automatiquement résiliée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 016-018/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts
- La délibération n°2011-139 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Conservatoire du Littoral

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, animateur du site Natura 2000 « Région des étangs de Saint-Blaise » et le Conservatoire du Littoral, propriétaire de parcelles dans le site sont d'accord pour réaliser conjointement une opération de gestion de lutte contre les espèces végétales envahissantes sur le site Citis-Pourra prévue au DOCOB du site Natura 2000

Délibère

Article 1:

Est approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux d'arrachage d'espèces végétales envahissantes sur le site Citis-Pourra, propriété du Conservatoire du Littoral.

Article 2:

Est approuvé le contrat Natura 2000.

Article 3:

Les crédits nécessaires à la réalisation du Contrat Natura 2000 sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence – Etat spécial du Territoire du Pays de Martigues – Natura 61521 – Fonction 761.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à signer le contrat Natura 2000 se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Article 5:

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**